



Projet de loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile

Le gouvernement propose l'instauration d'un nouveau régime d'encadrement unique qui s'appliquera à l'ensemble des joueurs de l'industrie.

Les avantages de ce nouveau régime sont nombreux.

- Des services efficaces et modernes pour les usagers
- Des démarches administratives simplifiées
- L'équité pour l'ensemble des joueurs
- Une vision globale et cohérente à long terme de l'industrie
- Une porte ouverte sur l'émergence d'innovation
- Une diminution des coûts pour l'industrie du taxi



Nouveautés

- Abolition des agglomérations de taxi au sein desquelles des quotas de permis de propriétaire de taxi étaient fixés. Un chauffeur de taxi pourra désormais desservir sur l'ensemble du territoire québécois, sans égard au port d'attache ou à la destination du client.
 - Possibilité pour les chauffeurs de taxi d'offrir une tarification dynamique ajustée en fonction de l'achalandage du moment lorsque la course est sollicitée au moyen d'une application mobile qui permet à l'utilisateur de connaître le prix maximal de la course avant de confirmer sa demande.
 - Le régime actuel, avec le recours à un taximètre, serait maintenu pour les courses héliées, demandées par téléphone ou à un poste d'attente.
- Chauffeurs qualifiés
 - Les chauffeurs devront, aux mêmes conditions, soit s'enregistrer auprès d'un répondant, soit obtenir une autorisation auprès de la SAAQ. Les formalités pourront être remplies à partir du site Web de la SAAQ.
- Exigences de qualification pour tous les chauffeurs : être titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 depuis une année, avoir réussi l'examen de formation minimale et fourni une vérification de ses antécédents judiciaires.
- Exigences simplifiées pour tous les véhicules (âge minimal, absence d'un antidémarrreur éthylométrique, assurance commerciale, module d'enregistrement des ventes de Revenu Québec).
- Introduction d'un statut de répondant pour les fournisseurs de services de répartition des demandes, tels Uber ou une coopérative de taxi.
 - Les répondants devront s'assurer du respect des conditions d'autorisation applicables aux chauffeurs et aux véhicules.
 - Une autorisation délivrée par la CTQ serait nécessaire.